



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 705 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE  
DE VAL-DAVID EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX »**

### **Avis aux lecteurs :**

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des voies de circulation sous-entend la ligne médiane de celles-ci, sauf mention différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

**ATTENDU** que la Ville s'est assujettie en 2008 aux règles de division des districts électoraux;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en vue des élections générales de novembre 2017, de revoir le tracé des districts électoraux.

**ATTENDU** que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E-2.2); le nombre de districts électoraux pour la municipalité du Village de Val-David doit être d'au moins six (6) districts;

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2.), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district électoral ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2016;

**ATTENDU** que ce règlement abroge les règlements 617 et 665;

**EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le territoire de la Municipalité du Village de Val-David est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux décrits et délimités comme suit :

#### **District électoral numéro 1 : Air-Pur – chemin de la Rivière – Village nord**

**(741 électeurs avec un écart de 7 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Rivière et de la limite municipale nord-ouest, cette limite municipale, la ligne arrière de la montée du 2<sup>e</sup> Rang (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pensées (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière du 1<sup>er</sup> Rang de Doncaster (côté ouest – jusqu'à la rue Maurice-Monty), le 1<sup>er</sup> Rang de Doncaster, les limites sud-ouest et sud-est du lot 2 989 888, la limite sud-est du lot 2 993 549, la limite nord-est du lot 2 989 914, les limites nord-ouest et nord-est du lot 2 989 207, la limite municipale sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Olivine-Dusseault (côté nord-ouest), la limite sud-ouest du lot 2 990 071, la limite nord-ouest du lot 2 990 068, le chemin du Condor, la limite sud-ouest du lot 2 990 087 et son prolongement, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Riopelle (côté nord), la ligne arrière de la rue Dion (côté nord – jusqu'à la rue de l'Église), la ligne arrière de la rue Dion (côté sud), la ligne arrière de la rue Bastien (côté nord-ouest) jusqu'au chemin de la Rivière, la ligne arrière de la rue Bastien (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière et la rivière du Nord, le prolongement du chemin de l'Ile, la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-est), jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 : Lac Doré – Village sud**

**(824 électeurs avec un écart de 19 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière du Nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue Bastien (côté sud-est), ce prolongement, cette ligne arrière jusqu'au chemin de la Rivière, la ligne arrière de la rue Bastien (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Dion (côté sud – jusqu'à la rue de l'Église), la ligne arrière de la rue Dion (côté nord), la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Riopelle (côté nord), le prolongement de la limite sud-ouest du lot 2 990 087, cette limite, le chemin du Condor, la limite nord-ouest du lot 2 990 068, la limite sud-ouest du lot 2 990 071, la ligne arrière de la rue Olivine-Dusseault (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud-est et la rivière du Nord jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 : 1<sup>er</sup> rang de Doncaster – 2<sup>e</sup> rang de Doncaster**

**(818 électeurs avec un écart de 18,2 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la montée du 2<sup>e</sup> Rang (côté sud) et de la limite municipale nord-ouest,



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

cette limite municipale nord-ouest, nord et sud-est, les limites nord-est et nord-ouest du lot 2 989 207, la limite nord-est du lot 2 989 914, la limite sud-est du lot 2 993 549, les limites sud-est et sud-ouest du lot 2 989 888, le 1<sup>er</sup> Rang de Doncaster (jusqu'à la rue Maurice-Monty), la ligne arrière du 1<sup>er</sup> Rang de Doncaster (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pensées (côté nord-est), cette ligne arrière et son prolongement et la ligne arrière de la montée du 2<sup>e</sup> Rang (côté sud) jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 4 : Chanteclair**

**(650 électeurs avec un écart de -6 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne arrière de la route 117 (côté sud), cette ligne arrière (côtés sud et ouest – excluant la rue Vendette), la ligne arrière de la rue Wilfrid (côté nord-ouest), la ligne arrière du 10<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 5 : Rte 117 – de l'Ermitage – chemin de l'Île – Riverside**

**(576 électeurs avec un écart de -16.7 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du chemin de la Rivière, la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-est), le prolongement du chemin de l'Île, la rivière du Nord, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de la route 117 (côté ouest et sud – incluant la rue Vendette) et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 6 : Lac Paquin**

**(544 électeurs avec un écart de -21,3 %)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne arrière du 10<sup>e</sup> Rang (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Wilfrid (côté nord-ouest), la ligne arrière de la route 117 (côté ouest) et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

## **ARTICLE 2 CROQUIS DES DISTRICTS**

Le croquis des districts est inclus à l'annexe 1.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, *sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 705 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	8 mars 2016
Adoption du projet de règlement:	12 avril 2016
Avis public :	20 avril 2016
Adoption :	10 mai 2016
Entrée en vigueur :	31 octobre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 31 octobre 2016.

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Nicole Davidson  
Mairesse

Directrice des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe



# Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution  
ou annotation

## Annexe 1 – Règlement numéro 705 Croquis





No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Val-David

